

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers absents : 0
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la Convocation : 12/05/2026
Date d'affichage : 12/05/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du Jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mai à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, GONNARD Léa, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, BOSSET-VALESPER Simone, CALBA Joël

Ont donné pouvoir :

BIGOT Agnès a donné pouvoir à GABILLET François
MARMIER Karine a donné pouvoir à FLORIDO Geoffrey
TEPPE Sébastien a donné pouvoir à DUFRESNE Anna
DREYFUS Éric a donné pouvoir à BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., M CALBA Joël a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°26055 : Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT de la Communauté de Communes de la Veyle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 relatifs aux compétences des EPCI et à l'évaluation des charges transférées,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Veyle,

Vu la nécessité pour chaque commune membre de désigner un représentant au sein de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**,

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de Communes, et de proposer les attributions de compensation correspondantes,

Considérant que cette commission est chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes et la Communauté de Communes, et de proposer les attributions de compensation correspondantes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner sont représentant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

DECIDE

Article 1 :

De désigner **Monsieur AUBERTIN Aurélien** en qualité de **représentant de la commune** au sein de la **CLECT de la Communauté de Communes de la Veyle**.

Article 2 :

Monsieur AUBERTIN Aurélien est chargé de participer aux réunions de la commission, d'y représenter la commune et de rendre compte des travaux au Conseil municipal.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes de la Veyle.

Fait et délibéré en séance publique,
A Cruzilles-lès-Mépillat,
Le 21 mai 2026

Le Secrétaire
Joël CALBA



Le Maire,
Dominique BOYER

